

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2025/138

Approbation de la convention Projet Educatif De Territoire (PEDT) et d'un Plan Mercredi entre la Commune, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), le Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et la Caisse d'allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF13)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire.**

Présents : F. ARNOULD - R.M. BREYSSE – D. BUSELLI - F. CARBONELL – R. CARTA - AC. CHAFINO-BIERREN - C. HUGUES – J.C. LAURENS – G. LETTIG – C. MOYNAULT - M. PERONNET G. RAILLON – G. RAYNAUD-BREMOND – C. RUIZ – M. SCOGNAMIGLIO - I. TEISSIER - G. VALVASON-SERODINE – P. VARLOUD – E. VIARDOT

Procurations : L. D'ALES-BOSCAUD à F. ARNOULD – J.B. GILIBERTI à C. RUIZ – M. LIAUZUN à R. CARTA - T. MAZEL à M. SCOGNAMIGLIO – A. MUNICH à C. HUGUES - C. PANDOLFI à P. VARLOUD- D. PETIT à M. PERONNET - P. REBOUL à G. RAILLON – A. ZUILI à D. BUSELLI

Date de la convocation : Mardi 9 septembre 2025

Secrétaire de Séance : Catherine RUIZ

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que le Service Municipal Enfance Jeunesse pilote la politique Enfance Jeunesse et Education de 3 à 18 ans. De multiples actions et offres d'accueil existent déjà sur le Service.

Pour renforcer le parcours éducatif des enfants sur les temps périscolaires et le mercredi, la Commune de Grans a procédé à la mise à jour du Projet Educatif De Territoire (PEDT) et d'un Plan Mercredi afin d'intégrer ce dispositif pour la rentrée de septembre 2025 pour une période de trois ans.

Les objectifs du PEDT et plan mercredi sont les suivants :

- Considérer l'enfant dans sa globalité
- Développer, améliorer l'articulation entre le temps scolaire et hors temps scolaire
- Permettre la continuité éducative entre la sphère familiale, scolaire et périscolaire
- Renforcer, soutenir le partenariat, le travail en réseau, le partage du travail éducatif
- Favoriser l'accès pour tous aux activités culturelles, sportives et loisirs éducatifs
- Garantir la qualité des activités proposées
- Aider à la réussite scolaire et à l'épanouissement de l'enfant
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire en relation avec les acteurs
- Permettre l'accessibilité pour tous aux accueils de loisirs en particulier les enfants en situation de handicap

La collectivité s'engage à organiser un accueil de loisir périscolaire fonctionnant le mercredi dans le respect des quatre grands axes de la charte qualité Plan mercredi du PEDT :

- La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant
- L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)
- La mise en valeur de la richesse des territoires
- Le développement d'activités éducatives de qualité

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires,

Vu la délibération N°2022/93 du 16 mai 2022 approuvant la convention Projet Educatif De Territoire (PEDT) et d'un plan Mercredi,

Vu le courriel reçu en Mairie le 16 juin 2025, nous informant de l'avis favorable du Groupe d'Appui Départemental (GAD) du projet de convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif De Territoire (PEDT) ainsi que le projet de convention charte qualité Plan Mercredi qui y étaient joints,

Considérant la volonté de la Commune de répondre au mieux aux missions du Service Municipal Enfance Jeunesse en matière de politique éducative pour les enfants et les jeunes de la Commune de 3 à 18 ans en renouvelant un PEDT « Plan Mercredi » dès la rentrée scolaire de septembre 2025,

Considérant que ce projet correspond aux orientations du Projet Educatif Local (PEL) de la Commune, il convient de renouveler une convention afin de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un Projet Educatif De Territoire et d'un Plan Mercredi,

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2025/138

Approbation de la convention Projet Educatif De Territoire (PEDT) et d'un Plan Mercredi entre la Commune, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), le Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et la Caisse d'allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF13)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire.**

Présents : F. ARNOULD - R.M. BREYSSE – D. BUSELLI - F. CARBONELL – R. CARTA - AC. CHAFINO-BIERREN - C. HUGUES – J.C. LAURENS – G. LETTIG – C. MOYNAULT - M. PERONNET G. RAILLON – G. RAYNAUD-BREMOND – C. RUIZ – M. SCOGNAMIGLIO - I. TEISSIER - G. VALVASON-SERODINE – P. VARLOUD – E. VIARDOT

Procurations : L. D'ALES-BOSCAUD à F. ARNOULD – J.B. GILIBERTI à C. RUIZ – M. LIAUZUN à R. CARTA - T. MAZEL à M. SCOGNAMIGLIO – A. MUNICH à C. HUGUES - C. PANDOLFI à P. VARLOUD- D. PETIT à M. PERONNET - P. REBOUL à G. RAILLON – A. ZUILI à D. BUSELLI

Date de la convocation : Mardi 9 septembre 2025

Secrétaire de Séance : Catherine RUIZ

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ☞ Approuve la convention de partenariat entre la DSDEN, la SDJES, la CAF13 et la Commune.
- ☞ Précise que la présente convention est établie du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2027.
- ☞ Approuve le Projet Educatif De Territoire (PEDT) et le Plan Mercredi pour la rentrée scolaire de septembre 2025.
- ☞ Approuve la charte de qualité « Plan mercredi » et précise qu'elle est établie jusqu'au terme de la convention du Projet Educatif De Territoire (PEDT).
- ☞ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : [http:// www.telerecours.fr/](http://www.telerecours.fr/)

Fait en séance, les jour, mois et an susdits, ont signé au registre les membres présents, Le Maire, Philippe LEANDRI

Le secrétaire de séance, Catherine RUIZ




CONVENTION relative à la mise en place d'un PROJET EDUCATIF TERRITORIAL et d'un PLAN MERCREDI

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

- Le/la Maire de la commune de GRANS,
- le Préfet,
- le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône agissant sur délégation du recteur d'académie,
- le Directeur Général de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône,
- le cas échéant, l'association délégataire :
représentée par son/sa président(e), dont le siège se situe à

conviennent ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui, pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de la commune de : GRANS.

Selon la configuration locale, elle concerne également les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place pour les enfants scolarisés dans les écoles privées sous contrat situées sur le territoire de cette commune.



Article 2 : Partenariats locaux (partenaires non signataires de la convention : associations...)

Le projet éducatif territorial/plan mercredi est mis en place avec les partenaires suivants :

- Les associations de la Commune (sportives, culturelles, environnementales....)
- Association des parents d'élèves
- Médiathèque intercommunale
- Régie culturelle Scènes et Cinés
- Intervenants associatifs et privés extérieurs

Article 3 : Objectifs du projet éducatif territorial/plan mercredi

Le/la maire et ses partenaires conviennent des objectifs suivants :

- Considérer l'enfant dans sa globalité
- Développer, améliorer l'articulation entre le temps scolaire et hors temps scolaire
- Permettre la continuité éducative entre la sphère familiale, scolaire et périscolaire
- Renforcer, soutenir le partenariat, le travail en réseau, le partage du travail éducatif
- Favoriser l'accès pour tous aux activités culturelles, sportives et loisirs éducatifs
- Garantir la qualité des activités proposées
- Aider à la réussite scolaire et à l'épanouissement de l'enfant
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire en relation avec les acteurs
- Permettre l'accessibilité pour tous aux accueils de loisirs en particulier les enfants en situation de handicap

Article 4 : Contenu du projet éducatif territorial/plan mercredi

Le/La maire et ses partenaires joignent à cette convention le descriptif du projet éducatif territorial/plan mercredi sur lequel figure la liste des écoles concernées.

Ce descriptif comprend notamment l'organisation du temps scolaire, la liste des activités périscolaires proposées aux élèves et les modalités selon lesquelles elles sont organisées. Il comprend également un volet « plan mercredi » présentant la démarche pédagogique, les acteurs et les moyens engagés dans les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi.



Article 5 : Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif territorial et le plan mercredi ainsi qu'à en faire l'évaluation.

La collectivité s'engage à organiser un (ou des) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité (annexe 1).

Conformément à cette charte, les accueils de loisirs périscolaires du mercredi sont organisés autour des 4 axes suivants :

1. Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant)
2. Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
3. Mise en valeur des richesses du territoire
4. Diversité et qualité des activités proposées

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité renseigne sur l'annexe de la charte qualité, en complément du descriptif général du projet prévu à l'article 4, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

- liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- nombre total de places ouvertes déclarées par les organisateurs (moins de 6 ans / 6 ans et plus)
- typologie des activités
- typologie des partenaires
- typologie des intervenants

La collectivité actualise au moins une fois par an ce document, à compter de la date de signature de la présente convention, et le transmet aux services de l'Etat.

Article 6 : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat co-contractants de la présente convention s'engagent, au sein des groupes d'appui départementaux (GAD) le cas échéant, à :

- accompagner la collectivité dans la mise en œuvre et l'évaluation de son projet éducatif territorial/plan mercredi ;
- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte qualité figurant en annexe ;
- piloter la procédure de labellisation ;
- mettre à disposition sur le site planmercredi.education.gouv.fr des outils et des supports de communication dont le label, en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.



Article 7 : Engagements de la CAF :

Les services de la CAF s'engagent au sein des groupes d'appui départementaux, le cas échéant, à :

- accompagner le développement d'activités périscolaires de qualité, notamment le mercredi ;
- participer à la procédure de labellisation ;
- assurer le suivi du projet éducatif territorial/plan mercredi conjointement avec les services de l'Etat;
- verser aux collectivités ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées et sous réserve de leur éligibilité, l'aide spécifique aux rythmes éducatifs qui soutient les activités périscolaires organisées les jours d'école autres que le mercredi dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire ;
- apporter un concours financier aux accueils de loisirs périscolaires éligibles via une bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de leur éligibilité. Cette bonification peut être majorée pour les accueils situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans des communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 euros.

Article 8 : Pilotage

La mise en œuvre du projet éducatif territorial/plan mercredi relève de la compétence de la collectivité qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par la collectivité territoriale suivante : Commune de Grans Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de :

- Madame Catherine RUIZ, adjointe déléguée à l'enfance et à la jeunesse
- Elus municipaux de la Commission Enfance et Jeunesse
- Le responsable du Service Municipal Enfance et Jeunesse
- Les directeurs périscolaires et ACM
- Les directrices de l'école maternelle et élémentaire
- Les représentants des associations qui désirent s'inscrire dans le projet
- Les représentants de l'état : CAF, IEN, SDJES

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de l'élaboration et de l'application du projet.



Article 9 : Mise en œuvre et coordination

La collectivité peut faire le choix de déléguer la coordination et la mise en œuvre du projet à un opérateur dans le cadre d'une convention et/ou d'une délégation de service public.

La coordination du projet est assurée par le Service Municipal Enfance et Jeunesse de la collectivité.

Le cas échéant, préciser le nom de l'organisme qui a reçu une délégation de la collectivité :

Article 10 : Articulation éventuelle avec d'autres dispositifs et activités

Le cas échéant, les activités prévues dans le projet éducatif territorial et le Plan mercredi sont articulées avec celles proposées dans le cadre du ou des contrat(s) suivant(s) :

Exemples : Contrat Éducatif Local (CEL), Projet Éducatif local (PEL), Convention Territoriale Globale (CTG), contrat de ville ou de ruralité, contrat culturel, Cités éducatives, Territoires éducatifs ruraux (TÉR)

Articulations avec le PEL et la CTG

Le cas échéant, ces activités sont articulées avec celles organisées dans le cadre extrascolaire :

Exemples : dispositif de réussite éducative, séjours, colos apprenantes, tournoi d'un club sportif, festival, etc...

Articulations sur l'ACM vacances sur des actions spécifiques

Le cas échéant, ces activités sont articulées avec celles proposées aux enfants et jeunes scolarisés dans le second degré :

Exemples : club ado, conseil municipal de jeunes, colos apprenantes, etc...

Articulations avec le local jeunes et la Maison des Jeunes sur des actions spécifiques

Article 11 : Evaluation

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon la périodicité suivante :

Un premier bilan à mi-parcours (février) et le bilan de l'année écoulée (début septembre)

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial/plan mercredi est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à chacun des autres co-contractants. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties à la présente convention.



Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est établie du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2027.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial/plan mercredi est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

A Grans....., le17.septembre 2025

La commune de Grans, représentée par son/sa maire
Monsieur/Madame
Philippe LEANDRI

Pour le Préfet,
Le directeur académique des services
de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux de l'éducation
nationale des Bouches-du-Rhône

dûment habilité par délibération 2025/138
du 15/09/2025

Le Directeur Général
de la Caisse d'Allocations Familiales des
Bouches-du-Rhône

Pour le directeur académique des services
de l'éducation nationale, Directeur des services
départementaux de l'éducation nationale des Bouches-
du-Rhône,
Le chef du Service Départemental à la Jeunesse à
l'Engagement et aux Sports

CONVENTION CHARTRE QUALITÉ PLAN MERCREDI

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-4 et R.227-1 ;

Considérant la convention relative au projet éducatif territorial (PEdT) conclue en application des articles L.551-1 et R.551-13 du code de l'éducation et incluant notamment des activités périscolaires le mercredi ;

Considérant le ou les projets éducatifs et pédagogiques mentionnés aux articles R.227-23 à 25 des accueils de loisirs périscolaires de la collectivité ;

- le/la Maire de la commune de : GRANS,
- le Préfet,
- le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône agissant sur délégation du recteur d'académie,
- le Directeur Général de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône,
- le cas échéant, les représentants de l'association :

conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi.

Cette charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants ;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

La charte est disponible sur le site planmercredi.education.gouv.fr.



Article 2 : Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à organiser le (ou les) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité.

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité renseigne, sur le document joint, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

- liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- nombre total de places ouvertes (moins de 6 ans/6 ans et plus)
- typologie des activités
- typologie des partenaires
- typologie des intervenants

Les présentations du PEDT et du « Plan Mercredi » devront être faites lors des conseils d'école et le Projet d'École devra être présenté et expliqué aux équipes d'animation afin qu'elles puissent adapter le contenu ou la forme de leurs activités, en cohérence avec celui-ci.

Article 3 : Engagements de l'État

Les services de l'État s'engagent à :

- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte, à travers notamment la mise à disposition d'outils sur le site planmercredi.education.gouv.fr;
- rendre disponible sur ce même site des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés ;
- faire connaître au niveau national l'engagement de la collectivité dans la démarche qualité du Plan mercredi.

Article 4 : Engagements de la Caf

Les services de la Caf s'engagent à :

- accompagner le développement d'activités éducatives de qualité ;
- assurer le suivi des Plans mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;
- apporter son concours financier dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie jusqu'au terme de la convention du projet éducatif territorial.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant.

Article 7 : Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la résiliation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre par son destinataire.



A Grans, le 17/09/2025

La commune de GRANS , représentée par son maire
Monsieur LEANDRI Philippe.

Dûment habilité par délibération n° 2025/138
du 15/09/2025

Pour le Préfet,
Le directeur académique des services
de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux de l'éducation
nationale des Bouches-du-Rhône

Le Directeur Général
de la Caisse d'Allocations Familiales des
Bouches-du-Rhône

Pour le directeur académique des services
de l'éducation nationale, Directeur des services
départementaux de l'éducation nationale des Bouches-
du-Rhône,
Le chef du Service Départemental à la Jeunesse à
l'Engagement et aux Sports

Le cas échéant, l'association délégataire,
représentée par son/sa présidente,
Monsieur/Madame



Annexe

INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PÉRI SCOLAIRES DU MERCREDI RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ

Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels du mercredi :

Ecole maternelle Jacques Prevert

Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires du mercredi :

Ecole élémentaire Georges Brassens

Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) du mercredi :

Espace socio-éducatif culturel Robert Hossein 13450 Grans

Nombre de places ouvertes le mercredi :

Enfants de moins de 6 ans :	60
Enfants de 6 ans et plus :	80



Activités :

- activités artistiques
- activités scientifiques
- activités civiques
- activités numériques
- activités de découverte de l'environnement
- activités éco-citoyennes
- activités physiques et sportives

Partenaires :

- associations culturelles
- associations environnementales
- associations sportives
- équipe enseignante
- équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

Intervenants (en plus des animateurs) :

- intervenants associatifs rémunérés
- intervenants associatifs bénévoles
- intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
- parents
- enseignants
- personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)